

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-29****Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du passage du carnaval.***Le Maire de la Commune de TRILPORT,**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-2, L 2212-2, L 2213-2, L 2213-3 et suivants,**VU le code de la route et les décrets subséquents,**VU l'organisation d'un défilé de carnaval par la ville et en partenariat avec le Comité des Fêtes de Trilport, en date du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023.**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé du carnaval organisé le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 partant de la rue des Vignes (gymnase), passant par les rues de Montceaux, de Fublaines, du Bout cornet, Roland de Lassus, rue de Brinches, rue Frédéric Nugue, pour une arrivée par la rue des Vignes (gymnase).***ARRÊTE****ARTICLE 1er**

Le défilé de carnaval organisé par la commune de Trilport en partenariat avec le Comité des Fêtes est autorisé le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 de 14h00 à 18h00.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera perturbée et pourra être momentanément interrompue durant le défilé. La sécurité de ce défilé sera assurée par la police municipale et les agents techniques de la ville qui seront équipés de gilets auto-réfléchissant.

Le véhicule de la police municipale ouvrira le cortège et un véhicule des services techniques le fermera.

Le stationnement sera neutralisé sur le parking du Gymnase.

**ARTICLE 3**

Le stationnement des véhicules se fera rue des Vignes sur le parking de la pétanque ou le parking du gymnase.

**ARTICLE 4:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Meaux,
  - Le Sdis de Trilport,
  - Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **29 MAR. 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 28 mars 2023

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

